



CONSEIL DÉPARTEMENTAL BOUCHES-DU-RHÔNE

Filière médico-sociale

IFSE / rencontre du lundi 15 juillet 2024 : un échange constructif, des principes mis en exergue

C'est en présence de Madame la DRH et ses équipes, de Madame la Directrice de la DGAS et de la Secrétaire générale que nous avons été reçus nombreux pour échanger dans le cadre d'une quatrième rencontre sur la question de l'IFSE. Cette rencontre importante a porté principalement sur le thème des classifications IFSE.

Pour rappel, la CGT la FSU, avec le personnel, ont établi en avril dernier un cahier revendicatif à partir duquel 4 cadres d'emplois ou métiers doivent faire l'objet d'une reclassification sur le niveau supérieur à savoir : les conseillers socio-éducatifs (CSE) dont nous souhaitons qu'ils passent de l'AG5 à l'AG4 tout comme les infirmiers, les médecins pour lesquels notre revendication porte sur l'impérieuse nécessité que plus aucun d'entre eux ne demeure en classification AG4 mais soient positionnés en AG3, les auxiliaires de puériculture sur un BG 2.

Concernant les trois conseillères conjugales catégorie C nous souhaitons qu'elles bénéficient de l'IFSE socle accordé aux catégories B exerçant les mêmes fonctions.

De même, nous demandons à ce que les infirmières de catégorie B – dans l'attente du concours réservé de janvier prochain – bénéficient du même montant accordé que leurs collègues catégorie A, soit le montant prévu en AG4.

Pour tous les autres cadres d'emplois nous vous proposons de revenir à notre lettre revendicative du 25 avril en pièce jointe.

► **Conseiller socio-éducatif**

La discussion avec Mesdames les DRH et DGAS ont permis de mettre à jour les arguments qui motivent notre demande. Tous les CSE doivent être placés en AG4. Nos arguments semblent avoir été entendus, même si cela a suscité une discussion sur 2 thèmes : le premier exercice en central ou sur le terrain, le deuxième avoir la responsabilité de l'encadrement ou pas...

Si le repositionnement nécessaire en AG4 semble partagé par la Collectivité, une subdivision ou distinction en fonction du lieu d'exercice et de la charge d'encadrement a été débattu.

► **Les infirmiers**

La situation des infirmiers a été évoquée extrêmement longuement en présence des collègues de PMI du Ceggid et de la médecine préventive.

La demande de repositionnement sur l'AG4 a pu être argumentée de façon détaillée.

En effet, Madame la DGAS a souhaité comprendre en quoi ce repositionnement en AG4 était pertinent au regard de l'activité actuelle, des missions confiées et des responsabilités en cours.

Nos collègues du SMP pour lesquels une certification supplémentaire est nécessaire pour l'exercice de la santé au travail comme celle du Ceggid ou de la PMI ont pu expliquer de façon pertinente le nouveau périmètre de leur action comme la vaccination, la pose d'implants, la responsabilité du bilan et de certains PAI.

Côté syndical la CGT et la FSU ont rappelé que les infirmiers bénéficient d'une somme plus importante depuis 2018 et qu'au regard des responsabilités directes face aux actes posés (exemple : un implant qui s'infecterait, une erreur de dosage, une vaccination ou autre) aux conséquences plus immédiates. Pour l'heure les arguments exposés ont fait l'objet d'échanges, sans que la collectivité ne se positionne.

► **Médecin**

Les échanges que nous avons pu avoir avec Madame la DGAS semblent confirmer que le reclassement en AG3 est également défendu par notre directrice.

Il a été néanmoins discuté le nécessaire maintien des subdivisions pour différencier les médecins référents des autres médecins.

L'arbitrage final sera évidemment donné par l'exécutif et la Collectivité.

► **Auxiliaire de puériculture**

Le passage de BG 3 enBG2 a fait l'objet d'un échange soutenu. Si côté PMI les agents ont pu exprimer l'élargissement de leur périmètre d'intervention, côté crèche, Madame la DRH a pu très légitimement questionner les changements opérés ces dernières années dans l'activité des collègues.

La présence de collègues auxiliaire de puériculture qui avaient exercé auparavant à la crèche ont permis de mettre en exergue un changement notable notamment dans le cadre du nombre d'enfants à prendre en charge par professionnel qui est nettement supérieur aujourd'hui.

Il semblerait que la Collectivité entende plus facilement la pertinence d'une modification de montant plutôt que d'un changement de catégorie

Pour les conseillères conjugales de catégorie C, nous avons défendu la même logique qui avait guidé l'attribution de l'IFSE en 2018 pour ces trois agents isolés, à savoir l'octroi d'une IFSE de catégorie B comme auparavant.

Il semble que cette logique soit celle défendue par Madame la DGAS.

► **Sages femmes**

Nous avons pu détailler la forte responsabilité des sages-femmes référentes pour lesquelles nous demandons, non pas une reclassification, mais une augmentation du montant socle comme tous les cadres d'emploi de la filière. Les psychologues, orthophoniste... qui sont sur un niveau d'étude à

Bac + 6 ou + 4, elles aussi doivent pouvoir bénéficier d'une majoration du montant socle de leur IFSE tout en étant maintenues en AG4.

► **ASE , EJE et technicien de laboratoire**

Nous avons pu expliquer la demande de maintien en AG5 avec une majoration du montant IFSE / a celui proposé à la filière administrative.

Cette réunion riche en débats a permis un véritable échange technique sur nos revendications.

Néanmoins, si elle a permis d'insister à nouveau sur les questions de la rétroactivité, celle de l'échelonnement sur 2 ans, aucune réponse sur le sujet n'a pu être apporté sur ces deux revendications.

Nous saluons la nombreuse présence des collègues en plein cœur de l'été. Une nouvelle rencontre sur la question des moyens pour exercer nos missions devrait nous être communiquée pour la dernière semaine d'août.

Nous avons conclu cette rencontre par la nécessité d'obtenir des arbitrage à la rentrée.

Dans ce cadre , une Assemblée Générale de la filière médico-sociale est prévue mardi 10 septembre 2024 de 14h00 à 17h00

À vos agendas !